

# Communiqué de presse



PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 2 janvier 2018

## **FCO Type 4 : Abandon de la stratégie d'éradication - extension de la zone réglementée à l'ensemble du territoire**

La fièvre catarrhale ovine de sérotype 8 (BTV8) sévit en France continentale depuis septembre 2015. L'extension progressive du virus a abouti à mettre l'ensemble du territoire en zone réglementée conformément à la législation de l'Union européenne.

En novembre dernier, le virus de sérotype 4 (BTV4) a été détecté sur un veau originaire de Haute-Savoie (74). Une stratégie d'éradication du BTV4 a alors été décidée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) en concertation avec le CNOPSAV. Le faible nombre de foyers détectés initialement laissait espérer de bonnes chances de l'éliminer.

Dernièrement, cependant, des foyers ont été détectés dans 5 autres départements, dont le Jura, et 6 autres départements pourraient d'ores et déjà être concernés. L'ANSES a rendu le 21/12/2017 un avis sur cette situation et sur les conditions qui seraient nécessaires à un succès de la stratégie d'éradication.

L'analyse coûts-bénéfices réalisée à l'issue de cet avis et l'évolution constatée de la dissémination du virus ont conduit le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) à renoncer à la stratégie initiale d'éradication au profit de l'extension de la zone réglementée BTV4 à l'ensemble du territoire continental, avec priorisation de la vaccination à certaines catégories d'animaux (ovins, échanges, exports...).

En conséquence, un arrêté signé le 28/12/2017 et paru au Journal Officiel du 31 décembre 2017, a modifié les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain.

### **\* Vaccination**

La vaccination BTV4 devient volontaire, comme pour le BTV8. Pour rappel, les vaccins actuellement disponibles sont uniquement monovalents.

La deuxième injection de primo-vaccination chez les ruminants reste prise en charge par l'Etat dans les départements de la zone de protection, dont le Jura, dès lors que la première injection a eu lieu avant le 31/12/2017.

En l'absence d'une seconde injection, la vaccination ne pourra pas être considérée comme validée, avec les conséquences à l'export qui en résultent.

La future répartition des vaccins, en fonction de leur disponibilité, sera établie par la concertation interprofessionnelle. GDS France assurera la coordination, en particulier pour les petits ruminants et pour les animaux destinés aux exports et échanges.

### **\* Mouvements**

S'agissant des mouvements en France continentale, ils ne font plus l'objet d'aucune limitation.

Pour les mouvements au sein de l'Union européenne, les départs de ruminants et de leurs semences ou embryons sont possibles dans les conditions du règlement 1226/2007.

Pour les exportations, des discussions ont lieu actuellement pour permettre le maintien des échanges.

*Plus d'informations et une actualisation régulière sur :  
<http://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-la-fievre-catarrhale-ovine-fco>*

#### **PRÉFECTURE DU JURA**

8, rue de la préfecture  
39030 LONS LE SAUNIER  
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : [prefecture@jura.gouv.fr](mailto:prefecture@jura.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public :  
consultez notre site internet  
[www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique  
« horaires »



@Prefet39